

# Assurance Multirisque Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES – SA au capital entièrement libéré de 49 987 960 €, RCS Niort n° 431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9).

Assurance habitation

ALTIMA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger les biens des locataires, dans le cadre de leur vie privée, ainsi que leur responsabilité civile d'occupant. Il couvre également la responsabilité civile « vie privée » des membres du foyer.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

#### 1/ LES GARANTIES PERMANENTES :

##### La protection de vos biens :

- ✓ Mobilier :
- ✓ Objets usuels.
- ✓ Bijoux et objets précieux dans les pièces d'habitation.

##### Évènements garantis

- ✓ Incendie et évènements assimilés,
- ✓ Dégâts des eaux,
- ✓ Évènements climatiques,
- ✓ Bris de vitre sur immobilier,
- ✓ Vol, tentative de vol et acte de vandalisme,
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques,
- ✓ Choc avec un véhicule terrestre à moteur, chute d'appareil de navigation aérienne, franchissement du mur du son,
- ✓ Attentats, émeutes et mouvements populaires,
- ✓ Dommages d'origine électrique, causés aux biens mobiliers.

##### Responsabilité civile

- ✓ Vie privée,
- ✓ En tant que locataire ou colocataire,
- ✓ À l'égard des voisins et des tiers,
- ✓ Locative en voyage ou séjour .

##### Défense - Recours

- ✓ Pour les préjudices résultant d'un évènement garanti.

##### Assistance

- ✓ Assistance habitation en cas de sinistre survenant à l'habitation ou d'incident domestique,
- ✓ Assistance à domicile en cas d'accident corporel ou de maladie subite,
- ✓ Assistance aux personnes en déplacement dans le monde entier,
- ✓ Service « Informations juridiques et vie pratique ».



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les végétaux, terrains, cultures et plantations,
- ✗ Les biens détenus à usage professionnel,
- ✗ Les vols des bijoux et objets précieux dans les dépendances et dans les garages,
- ✗ Les objets de valeur (dont les tableaux, collection d'objets rares et tout objet d'une valeur unitaire > 5 000 €),
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et remorques.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

Les dommages :

- ! Relevant de la législation sur la construction ou la rénovation des bâtiments,
- ! Intentionnellement causés ou provoqués par vous ou avec votre complicité,
- ! Causés par les animaux autres que les animaux de compagnie et par les chiens de 1ère et 2ème catégorie.

#### Principales restrictions :

- ! Une franchise, mentionnée sur les conditions particulières, peut rester à la charge de l'assuré en cas de sinistre.
- ! En cas de catastrophes naturelles, la franchise s'élève à 380 €, et, en cas de sécheresse, à 1 520 €.
- ! Les objets usuels et les bijoux et objets précieux sont indemnisés à hauteur d'un plafond déclaré lors de la souscription et indiqué sur les conditions particulières.



### Où suis-je couvert ?

Sous réserve des dispositions propres à la garantie assistance, les garanties sont acquises :

À l'adresse déclarée sur vos conditions particulières :

- ✓ Pour toutes les garanties de votre contrat,
- ✓ Pour les garanties d'assistance (prestations à domicile, incidents domestiques)

En France métropolitaine y compris la Corse :

- ✓ Pour la garantie responsabilité civile locative en voyage ou en séjour lorsque la durée globale du voyage ou du séjour n'excède pas 3 mois,

Dans le monde entier :

- ✓ Pour la garantie de responsabilité civile « vie privée » lorsque la durée globale du voyage ou du séjour n'excède pas 3 mois,
- ✓ Pour les garanties d'assistance aux personnes en déplacement.



## Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**  
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer,  
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,  
Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**  
Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**  
Déclarer tout évènement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance,  
En cas de vol ou tentative de vol, 2 jours ouvrés et déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré,  
En cas de catastrophe naturelle, 10 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



## Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime d'assurance est payable mensuellement par prélèvement automatique.  
À la souscription, un acompte bancaire correspondant à 1/12ème de la prime annuelle est demandé auquel s'ajoute la contribution attentat ainsi que les frais de gestion.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à partir de la date d'effet indiquée sur les conditions particulières jusqu'au 31 décembre suivant. Le contrat est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1er janvier, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

Toute résiliation doit être demandée à l'assureur ou auprès du courtier, soit par lettre recommandée, adressée à notre siège, soit par tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Vous pouvez le résilier :

- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités,
- chaque année au 31 décembre moyennant un préavis de deux mois ou dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle,
- en cas de révision des primes.